

Faits marquants Mai-Juin-Juillet 2008

Opération nationale de contrôle des pressings par l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

En juillet 2008, l'Inspection des installations classées a engagé en région Picardie l'action de contrôles inopinés dans les pressings.

Les pressings sont des installations classées pour la protection de l'environnement notamment parce qu'ils utilisent des solvants organiques pour le nettoyage à sec des vêtements.

Le solvant utilisé est en règle générale du perchloréthylène (ou tétrachloroéthylène) qui est un composé classé cancérigène probable (catégorie 2A). Des mesures réalisées dans des immeubles abritant des pressings ont montré la possibilité de contamination par le perchloréthylène des appartements situés dans ces immeubles.

Une opération nationale de contrôle des pressings a été programmée pour le deuxième semestre 2008. Environ 200 pressings seront contrôlés.

En Picardie, l'inspection des installations classées a commencé dès le mois de juillet ces contrôles inopinés portant sur les principales prescriptions relatives à l'usage du perchloréthylène.



Le non respect des dispositions réglementaires applicables est sanctionné par une peine d'amende de 1 500 € (article R514-4° du Code de l'environnement).

Les infractions constatées font l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur de la République, et donnent lieu à une proposition de mise en demeure préfectorale.

En cas de persistance des infractions après mise en demeure, la sanction est de six mois d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende (article L514-11-II du Code de l'environnement), et l'exploitant s'expose à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la suspension d'activité.

Une communication des résultats sera effectuée fin octobre 2008 à l'issue de l'opération nationale.

Le Programme Stratégique 2008-2012 de l'Inspection des installations classées

Jean-Louis Borloo et Nathalie Kosciusko-Morizet ont signé le 26 juin 2008 le nouveau programme stratégique 2008-2012 de l'inspection des installations classées.

Ce programme prend en compte les obligations communautaires de la France, ainsi que la loi sur les risques du 30 juillet 2003. Il décline, pour l'inspection des installations classées, les axes d'action définis par le Grenelle de l'environnement : meilleure intégration des enjeux de santé liés aux installations classées (réduction des rejets industriels, sols pollués, substances chimiques, pollution atmosphérique), renforcement des contrôles de terrain, implication accrue de l'inspection des installations classées dans la lutte contre le réchauffement climatique, renforcer l'information de l'ensemble des parties prenantes aux risques et nuisances industriels.

Le programme comporte des engagements vis-à-vis de la population et du monde professionnel, ainsi que des modalités de pilotage, de méthodologie, d'organisation, de formation et d'information.

Afin de mener à bien ce programme, l'inspection des installations classées verra ses effectifs renforcés de 200 agents au niveau national.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet : installationsclasses.ecologie.gouv.fr ou directement à l'adresse suivante http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PS_IIC_2008_2010.pdf

Mise en conformité des silos

Les exploitants des coopératives agricoles de Picardie et les services de la Préfecture de région et de la DRIRE se sont réunis le 16 mai 2008 afin de faire le point sur la situation réglementaire des silos soumis à autorisation.

Après 4 ans de retour d'expérience de l'application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004, il apparaît que la mise en sécurité du parc des silos autorisés n'a été que partielle.

Pourtant, les accidents liés aux silos demeurent très fréquents et potentiellement graves, avec plus d'une centaine de sinistres depuis la catastrophe de Blaye le 20 août 1997 qui avait fait 11 morts. La Picardie est la région française comptant le plus grand nombre de silos soumis à autorisation au titre des installations classées : elle est donc particulièrement concernée par cette thématique.

La mise en conformité des silos est une action forte de l'inspection des installations classées en 2008. Elle est appuyée par de récentes évolutions réglementaires qui permettent de mieux prévenir les risques liés aux silos.

Dans ce contexte, le Préfet de région M. Henri-Michel COMET a organisé une réunion d'information et d'échanges entre les services de la DRIRE et les exploitants de coopératives agricoles le vendredi 16 mai 2008 à la Préfecture de la Somme.

Cette réunion a permis de faire le point sur la situation des silos en Picardie et plus particulièrement sur ceux dits "à

enjeux très importants". Les récentes évolutions réglementaires ont été évoquées, ainsi que l'action de l'inspection des installations classées fixée en 2008.

Trois rencontres départementales entre les inspecteurs et les exploitants de silos ont suivi. Chaque dossier de silo à enjeux très

importants a été examiné conformément à la réglementation et un plan d'actions a été établi. Les exploitants se sont engagés à réduire les risques résiduels présentés par leurs silos selon les dispositions du nouvel arrêté ministériel du 23 février 2007.

Les visites d'inspections 2008, permettant de s'assurer du respect des exigences de la réglementation, ont d'ores et déjà commencé.



Dans le département de l'Oise...

La société FLEXICO à Hénonville

Le 18 juillet 2008, le Préfet de l'Oise signe l'arrêté exigeant de la société Flexico la consignation d'une somme de 960.000 euros correspondant aux travaux à engager pour assurer le respect de ses rejets de COV.

La société Flexico exploite à Hénonville des activités de flexographie sur sachets en matière plastique qui sont de nature à émettre des composés organiques volatils (COV). Les solvants utilisés ne sont pas classés cancérogènes ou mutagènes. Un contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques, réalisé en décembre 2005, avait montré des dépassements notables. Sur proposition de l'inspection, le Préfet de l'Oise avait signé un arrêté de mise en demeure le 3 juillet 2006 imposant sous 3 mois à la société Flexico le respect des valeurs limites de ses rejets de COV.

Suite à cette mise en demeure, l'exploitant s'était engagé à substituer ses équipements mettant en œuvre des encres à base de COV par de nouveaux, mettant en œuvre des encres à base aqueuse, moyennant un délai supplémentaire, jusque février 2008.

En mars 2008, l'Inspection des installations classées a procédé à la visite de contrôle. Celle-ci a révélé que les installations en cause n'avaient pas été remplacées conformément à l'engagement de la société Flexico.

De plus, l'exploitant n'a pu justifier de la réalisation de l'autosurveillance de ses rejets par un organisme extérieur choisi en concertation avec l'inspection des installations classées pour les années 2006 et 2007. Comme l'entreprise n'avait pas satisfait aux dispositions qui lui incombent par arrêté ministériel du 2 février 1998, un nouveau contrôle inopiné a été diligenté en avril 2008 par un organisme agréé en présence de l'inspecteur. Les résultats de ce contrôle montrent des dépassements allant jusque 1.173 mg/Nm³ pour une valeur limite réglementaire de 75 mg/Nm³.

Le 18 juin 2008, l'Inspection des installations classées a proposé à M. le Préfet de l'Oise la signature d'un arrêté invitant la société Flexico à consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 960.000 euros répondant du montant des travaux à engager pour assurer le respect des rejets en COV, ayant fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure du 3 juillet 2006. Cet arrêté a été signé le 18 juillet 2008.

Mise en conformité de la plate-forme de compostage VIDAM Agrival, route de Rainneville à AMIENS

Lors de sa visite du 10 juillet 2008, l'Inspection des installations classées a constaté le début des travaux visant à réduire les nuisances olfactives.

La société VIDAM Agrival exploite sur son site d'Amiens une plate-forme de compostage de déchets autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004, à l'appui du dossier de demande d'autorisation déposé le 30 juin 2003. L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 vise à encadrer la modernisation de l'installation existante.

Ce dossier prévoyait la construction d'un bâtiment de compostage équipé d'un dispositif de traitement des odeurs afin notamment de limiter les risques de nuisances olfactives et d'envols. L'amélioration des techniques de fabrication devait également permettre de limiter l'impact des installations.

Suite aux constats effectués lors d'une première inspection le 4 juillet 2005, afin de faire cesser les nuisances occasionnées par le fonctionnement des installations de compostage, la société VIDAM a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 septembre 2004, dans un délai n'excédant pas 3 mois.

Une seconde visite d'inspection, effectuée sur le site le 5 juin 2007, a permis de constater que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n'étaient pas respectées et que l'activité de compostage était toujours réalisée sur une plate-forme à l'air libre.

Afin de mettre un terme au dérapage du calendrier de mise en conformité des installations et de faire cesser les

nuisances autour du site subies par les riverains depuis plusieurs années, un arrêté préfectoral a été pris à l'encontre de la société VIDAM le 23 novembre 2007 imposant la suspension d'activité du site à compter du 1^{er} janvier 2009, si la mise en conformité complète des installations n'est pas effective à cette date.

Suite à la visite du 10 juillet 2008, l'Inspection a pu constater l'état d'avancement des travaux et l'exploitant s'est engagé sur un calendrier prévisionnel pour une réception complète fin novembre 2008.

Ce nouveau bâtiment comportera 10 tunnels de fermentation en béton étanche, individualisés, dont 8 couverts. Chaque tunnel sera équipé d'une ligne spécifique de ventilation avec ventilateur dédié, dalle aéraulique, sonde de contrôle des paramètres de gestion, rampe d'arrosage. Un pilotage informatique centralisé de la fermentation sera assuré intégrant les paramètres de contrôle de la fermentation (oxygène, humidité, température) mesurés en continu.

Concernant le traitement des odeurs, les tunnels fermés dédiés au compostage seront mis en dépression et l'air extrait sera envoyé sur un biofiltre dédié précédé d'une tour de lavage acide qui permettra d'abattre notamment l'ammoniac. L'air ambiant extrait du bâtiment sera envoyé vers un deuxième biofiltre.